CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 Octobre 2023 – 19 H 30

PRESENTS : M. AUBRY Bernard, M. ADDE Albert, M. DUVEY Marc, M. LEMAIRE Michel, Mme HUCHER Béatrice, Mme CARTIER Alice, M. POULAIN Alain, M. DIJON Michel, Mme MALGRAIN Constance, Mme VANNIER Céline, Mme FIERS Alexandra, M. VOISIN Philippe.

Absent excusé : M. Jean-Mickaël JOUANNET

Mme BECQUET Laurence a donné procuration à M. DUVEY Marc.
Mme LEBEC Sandra a donné procuration à Mme VANNIER Céline.

Monsieur DUVEY Marc a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 07 septembre 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du conseil municipal de septembre. Il propose l'approbation du conseil municipal du 07 septembre 2023 ; il est approuvé à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU le courrier de **Monsieur POHER Jean-Claude** en date du 07 septembre portant démission de son mandat de conseiller municipal délégué,
VU le courrier de **Madame COURTEL Aurélie** en date du 18 septembre portant démission de son mandat de conseillère municipale,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de l'Eure de ces démissions qui en a pris acte,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Il a été proposé à **Madame FIERS Alexandra** le poste de conseillère municipale pour remplacer M. POHER Jean-Claude ; celle-ci a accepté cette fonction par mail en date du 03 octobre 2023,
Il a été proposé à **M. VOISIN Philippe** le poste de conseiller municipal pour remplacer Mme COURTEL Aurélie ; celui-ci a accepté cette fonction par mail en date du 09 octobre 2023,

Le conseil municipal prend acte :

- de l'installation de **Madame FIERS Alexandra et M. VOISIN Philippe en qualité de conseillers municipaux.**
- de la modification du tableau du conseil municipal qui sera adressé à Monsieur le Préfet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal leur souhaite la bienvenue.
Monsieur VOISIN intègre la commission cimetière (déjà inscrit à la commission travaux).
Madame FIERS intègre la commission cantine et finances.

DÉSIGNATION DU RÉFÈRENT CORRESPONDANT DÉFENSE

Afin de remplacer M. POHER Jean-Claude, le conseil municipal désigne M. DUVEY Marc qui accepte la mission.

Délibération portant désignation d'un nouveau délégué suppléant au SERPN (Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé à l'élection d'un délégué titulaire, M. DUVEY Marc, au Comité Syndical en 2020 et de son suppléant, M. POHER Jean-Claude. Ce dernier démissionnant de son poste de conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau suppléant.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

1/ Membre Titulaire **2/ Membre suppléant :**
M. DUVEY Marc **M. POULAIN Alain**
représentants de la commune au Comité du SERPN.

Il est évoqué les frais de déplacements kilométriques pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité (se référer au tableau des frais kilométriques et ordre de mission de l'autorité territoriale).

DÉLIBÉRATION portant désignation d'un référent déontologue pour les élus

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale[1],
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu le rapport du Maire,

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de HARCOURT. Cette fonction est confiée à **Monsieur Fabien BOTTINI, ancien assistant de justice près de la Cour d'appel de Rouen, ancien professeur des universités en droit public, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique, en attente de son accord.**

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**

- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local[1] :

- 80 € par dossier[2] sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues aux A et B.

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès : fbottini.deontologue@mail.com

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture).

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

1) Soit solliciter auprès de la collectivité la création d'un collège de référents déontologues.

2) Soit inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations.

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

---

[1] Ou tous autres textes législatifs ou règlementaires à intervenir

[2] Article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

3) D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la commune de Harcourt et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
Monsieur Fabien BOTTINI, ancien assistant de justice près de la Cour d'appel de Rouen, ancien professeur des universités en droit public, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique.

4) D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

DÉLIBÉRATION portant candidature au dispositif « Villages d'Avenir »

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagées depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'Etat d'un chef de projet compétent pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnés à concevoir puis à porter leurs projets.

Le préfet de l'Eure, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Le préfet analysera les projets et statuera ; seulement 1000 à 1500 communes, à l'échelle nationale, seront labellisées.

EXPOSÉ DU PROJET :

La commune souhaite s'engager dans un projet global de restructuration de l'espace public dans le centre bourg. Il vise plusieurs objectifs :
- Sécuriser la traversée du village avec prévision de liaisons douces.
- Aménager les 2 places principales pour créer des espaces vivants et déminéraliser l'espace existant.
- Favoriser l'installation de nouveaux commerces.
- Disposer de lieux de convivialité et de bien vivre ensemble.
- Préserver l'identité culturelle, patrimoniale et naturelle de la commune par un ensemble architectural cohérent.

Le développement touristique lié au Domaine d'Harcourt (projet nocturne, triplement du nombre de visiteurs par an) oblige la commune à améliorer les infrastructures pour accueillir les visiteurs en toute sécurité et les diriger vers le bourg afin de dynamiser les commerces.
La commune a sollicité l'Intercom Bernay « Terres de Normandie » pour son inscription au contrat de territoire 2023-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'inscrire au dispositif « Villages d'avenir »
- De solliciter une aide en ingénierie.

DÉLIBÉRATION portant adhésion et approbation des statuts du Syndicat mixte ouvert Eure numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre dans le territoire eurois pour lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Considérant le développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se consacre

au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.
Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est notamment chargé de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes et à leurs collaborateurs de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, surtout la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant, entre autres, la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics et autres.
Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".
Il peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, principalement en matière de fourniture de certificat de signature électronique et autres.
Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisations d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités numériques
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et les expertises nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :
- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques, etc… Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera programmée.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.

D'autres services pourraient être agrégés par la suite.
Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.
Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :
5.1.2.2 Collège des représentants des communes : Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal, 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.
5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes, syndicats et autres établissements. Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération et à rejoindre ainsi la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques".
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation.
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte.
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget.
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :
Madame HUCHER Béatrice.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DÉLIBÉRATION portant secours et aides financières aux administrés

Suite à la dissolution du CCAS en novembre 2022 (lié au passage de la M 57), Monsieur le maire expose au conseil qu'il convient de définir les aides financières attribuées aux administrés en difficulté (en situation de précarité, de vulnérabilité ou d'isolement).

La commune pourra :
- se substituer aux bénéficiaires pour le règlement des factures d'énergie, d'eau, dans les délais accordés par le fournisseur.
- accorder des secours par le biais de bons alimentaires d'une valeur **maximum de 50 €** (à l'exception des boissons alcoolisées)
- accorder des bons de carburant jusqu'à concurrence **de 50 euros ou l'achat de bouteille de gaz**
- acheter du bois de chauffage à concurrence **de 2 stères par foyer et an**
- payer les frais médicaux (pharmacie) des administrés en difficulté suite à l'étude de leur dossier.
- se substituer au CCAS pour le financement des frais d'installation ou d'abonnement de télé-surveillance sur présentation de la facture acquittée.
- prendre en charge les frais de restauration scolaire des enfants avec obligation d'étude du dossier de la famille.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu 3 demandes de secours.
Il expose la situation des administrés en situation de précarité, d'isolement et de vulnérabilité.

En concertation avec les élus, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge une facture d'électricité pour un montant de **85,57** qui sera directement réglée au fournisseur

- de financer 2 stères de bois pour une personne âgée isolée.

SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz) : Travaux de renforcement conjoints Harcourt – Thibouville

Suite au signalement d'ENEDIS, une partie du réseau présente des chutes de tension sur le secteur de la rue Parissot/Hameau de Tournay. Il s'agit d'une opération de renforcement considérée comme prioritaire.

Le SIEGE propose aux communes respectives de réaliser des effacements de réseaux en même temps sur une portion d'environ 360 m au bénéfice partagé à 50/50 entre les 2 communes.
Détail de l'opération :
- Réseau distribution : participation de 4783.00 €
- Réseau éclairage public : participation de 3 333.00 €
- Réseau Télécom : participation de 6250.00 €.
Ces sommes seront à prévoir au BP 2024.

Monsieur le Maire rappelle 2 autres opérations à inscrire au budget :
- changement led rue de la libération (2ème tranche) coût : 6 700 €.
- 1ère tranche des Bruyères : 26 166 €.

Madame MALGRAIN suggère l'acquisition de lampes solaires. Il lui est répondu, que sans soleil, ces lampes n'éclairent pas.

INFORMATIONS DIVERSES

Convention de participation protection Sociale Risque Prévoyance : Le Centre de gestion de l'Eure (CDG 27) informe la commune que la compagnie d'assurances CNP a résilié à titre conservatoire, la convention de participation pour la protection sociale au 1er janvier 2024 (augmentation moyenne de 52 % des taux).
En conséquence, le CDG 27 offre 4 choix possibles. Le conseil municipal décide de souscrire à la convention de prévoyance, maintien de salaire proposé par le CDG et dont l'attributaire est la MNT.

TRAVAUX VESTIAIRES FOOT : Suite à l'évolution des effectifs du Club de foot (18 licenciés l'année dernière et environ une cinquantaine cette année), Monsieur LECUYER, président, souhaite une remise en état et aux normes des structures du Club de foot (locaux, buts, filets, portes à changer, surfaces herbeuses devant les buts).

Commission de Finances : Lundi 06 novembre 2023 à 17 h 00.

Point sur l'accueil d'une dame et sa fille : Arrivées depuis le 17 octobre 2022, cette famille occupe le logement communal gracieusement. Un bilan des dépenses de ce lieu est fourni au conseil.
Bilan de la Maison du Bien être : Plusieurs praticiens occupaient le local au-dessus du cabinet médical (Maison du bien-être). Ils étaient au nombre de 7 ; aujourd'hui, il n'en reste plus que 3.

Information Compétences petite enfance et enfance jeunesse :
Monsieur le Maire informe que, lors du COPIL du 1er juin 2023, les élus du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) ont exprimé la décision de restituer aux communes la gestion des compétences Petite Enfance et Enfance Jeunesse (garderie et centre aéré). La notion de proximité a été retenue et mise en avant pour l'exercice de ces compétences.
L'IBTN s'engage à assurer un accompagnement des communes pour la gestion de ces compétences pour une durée d'un an.
Plusieurs solutions juridiques de mutualisation s'offrent aux communes pour répondre au double objectif de restitution de la gestion aux communes et d'accompagnement par l'EPCI (Etablissement Public de coopération intercommunale) :
- 1) la coopération entre les communes
- 2) la création d'une Société Publique Locale (SPL).

LICENCE IV : Mme Aurélie COURTEL venant à déménager, Monsieur le Maire propose de racheter la licence IV de son activité de salon de thé. Il précise que l'Etat ne délivre plus de licence IV et qu'il serait dommage de la laisser partir. Le conseil municipal donne son avis favorable, à l'exception de Mmes VANNIER et CARTIER qui n'ont pas d'idée sur la question.

Arrêté d 'élagage des arbres et des plantations : Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires sont tenus d'entretenir et élaguer les arbres et branches, à ciel ouvert, le long des voies communales et départementales. En cas d'accident de la circulation ou autres, ils sont tenus pour responsables.

RAPPEL : Le pressi-mobile s'installera le 12 novembre 2023 sur la place de la Mairie. Apportez vos pommes, elles seront transformées en un jus délicieux.

DÉLIBÉRATION portant sur la rénovation énergétique du groupe scolaire : choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Reportée à la séance du 15 décembre 2023.

TOUR DE TABLE

Monsieur LEMAIRE Michel informe :
La compétence voirie de l'Intercom de Bernay (IBTN) a émulsionné la rue Pinchon au hameau de Chrétienville, de la rue de la ferme du bois à son extrémité en direction de Perriers-Eglise.

D'autre part, il propose l'installation au centre bourg :
- d'un container où les habitants pourraient déposer leurs bouteilles en plastique ou bien d'une machine les broyant.

Mme MALGRAIN Constance informe que « Docteur vélo » organise des formations de réparation de vélos pour enfants.
Mme BECQUET, M. DUVEY et elle-même s'engagent à mettre à jour le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et la liste des personnes vulnérables sur la commune.

Mme HUCHER Béatrice fait savoir qu'elle a sollicité l'intervention du CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de l'Eure) pour les conditions de mise en œuvre du projet communal portant sur la valorisation de sept mares communales. Elle envisage, pour 2024, une journée festive de découverte d'un parcours qui reste à créer, « le circuit des mares ». Pour se faire, elle a rendez-vous le mercredi 18 octobre à 10 h 30 avec M. COUBÉ, paysagiste-conseil du CAUE en présence de M. Ludovic ROGER de l'Intercom de Bernay. Le programme de l'aménagement des mares est en lien avec le projet 2ème fleur.

Elle participera à la visite de la ressourcerie organisée par le SDOMODE le 20 octobre 2023 à 10 h 30 avec quelques membres du conseil.
Elle évoque le problème des déjections canines.

Prochaine réunion de conseil municipal : **Vendredi 15 décembre 2023 à 19 h 30.**

Séance close à 23 h 50.

Le secrétaire, **Le Maire,**

DUVEY Marc. **AUBRY Bernard.**

MAIRIE D'HARCOURT (Eure)